

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO,
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de fonctions aux Vice-Présidents,
Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de DOUAISIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} :

M. Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux et Vice-Président, est désigné pour me représenter à la signature de la promesse de vente par DOUAISIS AGGLO à la société PIERREVAL INGENIERIE d'un terrain de 10 040 m², cadastré section AO n°122p-227p-231p-240-241p-242-244 et situé ZAC de Douai Dorignies à DOUAI.

M. Jean-Jacques PEYRAUD reçoit délégation au terme du présent arrêté pour intervenir à l'acte pour le compte de DOUAISIS AGGLO, et ce afin d'autoriser la cession dudit terrain à la société PIERREVAL INGENIERIE.

Cet acte sera reçu par Me Nicolas PAGNIEZ.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site de DOUAISIS AGGLO.

Et une ampliation sera adressée à Madame le Receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 14 septembre 2023

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.*

LE PRESIDENT,

Publié le 15 :09/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 15/09/2023



Identifiant de télétransmission

059-200044618-20230914-DAJ_2023_1860-AI

Christian POIRET